

Syndicat mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies provençales

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 23-2007

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre à dix huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 04 septembre 2007, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sahune sous la Présidence de Monsieur Hervé RASCLARD.

Membres en exercice : 44
Membres présents: 32 (quorum atteint)
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35

Présents(es)

Bérengère ANDRE,
Jean-Claude ARMAND,
Gérard AZIBI,
J-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Robert BONTOUX,
Jean Pierre BUIX,
Pierre COMBES,
Gérard COUPON,
Pierre ETIENNE,
Anne-Marie GROS,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO,

Jean-Claude HUMBERT,
Pierre JOLY,
Bruno LAGIER,
Bernard LANTEAUME,
Anicq LECOCQ
Nadia MACIPÉ,
Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR
Alain MONGE
Patricia MORHET-RICHAUD,
Christine NIVOU,
Marianne ORY,
Hervé RASCLARD,
Jean-Louis REY,

Nicolas ROSIN,
Michel TACHE,
Jeanine THAIN,
Eliane TERRAS,
Catherine VESPIER,
Jean-François SIAUD,

Autres :

Jean-Luc GAUCHET,
Frédéric GIRARD,
Lionel TARDY,
Gilberte BREMOND,

Pouvoirs :

Michèle EYBALIN pouvoir à Marianne ORY, Marie BOUCHEZ pouvoir à Christine NIVOU, Paul ARNOUX pouvoir à Pierre Combes

Excusés(es)

Paul ARNOUX, Paul AUMAGE, Jean BESSON, Marie BOUCHEZ, Christian BRUN, Thierry CORNILLET, Thierry DAYRE, Michèle EYBALIN, Eliane GIRAUD, Michel GRÉGOIRE, René PLANES,

Objet : Indemnité d'exercice de missions des collectivités territoriales :

Conformément au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, le Président propose qu'une indemnité d'exercice de missions des collectivités territoriales soit versée pour chaque agent titulaire.

Le montant de l'indemnité est fixé selon un taux de référence annuel, qui s'analyse comme un taux moyen annuel. Ce taux moyen peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3 fois le montant dudit taux.

L'indemnité sera calculée individuellement, fixée par grade et arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical accepte la proposition du Président et l'autorise à verser cette indemnité.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD